



INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ



Dossier d'inscription à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier(e)

-

**INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARIEGE**

10 Rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS

Pour nous contacter : 05.61.60.90.96

courriel : ifsi@chi-val-ariege.fr

Site internet : <http://www.chiva-ariege.fr>

→rubrique Formation Recherche

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI NE SERA PAS TRAITE

Sommaire

I. PREAMBULE	3
II. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION	4
III. MODALITES D'INSCRIPTION	4
IV. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES	5
1/ ACCES A LA FORMATION :	5
2/ CONSTITUTION DU DOSSIER.....	6
A. Constitution du dossier pour les candidats hors VAE, ASH qualifiés FPH et agents de service	
B. Constitution du dossier pour les candidats bénéficiant d'une V.A.E.	
C. Consitution du dossier pour les candidats ASH qualifiés de la FPH et les agents de service.....	
V. CLASSEMENT ET RESULTATS.....	10
VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFA	11
VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :	
FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :	
VII. LA FORMATION.....	12
VIII. FINANCEMENT DE LA FORMATION	12
LES BOURSES & CONTRATS DE FIDELISATION :	12
IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	13
<u>ANNEXE A COMPLETER ET RENVOYER OBLIGATOIREMENT :</u>	
FICHE DE RENSEIGNEMENTS	15 à 17

I. Conditions d'inscription

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité mais certains préalables ci-dessous sont requis :

- Disposer d'un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur (période probatoire achevée), soit 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée.
- Fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
- Fournir un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (vous devez être à jour des vaccinations suivantes : DT Polio, BCG (IDR moins de 3 mois) et Hépatite B (dosage des anticorps anti Hbs) et Covid-19.)
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) délivré par un médecin agréé par l'Agence régionale de santé (ARS). La liste est à demander auprès de l'ARS de votre région
- S'acquitter du montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection s'élevant à 40 euros pour l'année 2023.

II Epreuves de sélection

Les épreuves de sélection modifiées avec le nouveau référentiel DEA

- Une admissibilité sur dossier
- Un entretien d'admission: présentation orale de 5 minutes en lien avec le stage d'observation ou le parcours professionnel antérieur, suivie de 15 minutes d'entretien sur le projet professionnel et les motivations du candidat.

Pour l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut pendant une durée de 70 heures.

Une attestation de suivi de stage doit être dispensée qui sera remise au jury lors de l'entretien d'admission

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux
Selon l'Annexe V de l'arrêté du 11 avril 2022

LES ATTENDUS	LES CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe
	Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

II. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Concours prévisionnel DEA janvier 2023 (*Certaines dates peuvent être modifiées)

- Inscription : du 9 janvier au 26 février 2023
- Résultats sélection : 15 avril 2023

LE NOMBRE DE PLACES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023 EST FIXE A :

IFA DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARIEGE

22 Places

Tous cursus confondus

II. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Date de clôture des inscriptions	Le 26 février 2023 (cachet de la poste faisant foi)
Période d'examen des dossiers	Du 26 février au 15 mars
Période des entretiens oraux	Du 15 mars au 12 avril 2023 (une convocation vous sera envoyée)
Affichage des résultats d'admission	Le 15 avril 2023 à 14 heures

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Votre dossier **COMPLET** doit impérativement :

- être envoyé par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception

OU

- être déposé aux Instituts de formation à l'adresse ci-dessous, dans la boîte aux lettres située à gauche avant l'entrée

**Au plus tard le 26 février 2023
(Cachet de la poste faisant foi)**

**A l'adresse suivante : IFMS / Sélection Ambulancier – 10 rue St Vincent
– 09100 PAMIERS**

Téléphone : 05.61.60.90.96

Mail : ifsi@chi-val-ariège.fr

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail une fois que votre dossier sera enregistré.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite des inscriptions ne sera pas pris en considération pour les épreuves de sélection et vous sera renvoyé.

IV. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1) **ACCES A LA FORMATION :**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes¹ :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue,

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

4° L'apprentissage

Les dispenses (arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier):

➤ **Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :**

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

➤ **Sont dispensés de l'épreuve stage d'observation professionnelle de 70h:**

- Les candidats ayant exercé les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire.
- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

➤ **Sont dispensés des épreuves d'admissibilité et d'admission:**

- Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage et qui sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix. Les candidats seront admis directement en formation.

Les passerelles

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 avril 2022, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants:

- Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Le Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
- Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social
- Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger
- Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical
- Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
- Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
- Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises

Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des métiers de la santé ci-dessous bénéficient de mesures d'équivalences de certains blocs de compétences:

- Infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical.

2/ CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'inscription à l'IFA doit être constitué des documents suivants :

- **Une fiche de renseignements** dûment complétée et signée (en page 15/16)
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un permis de conduire conforme à la législation hors période probatoire
- Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance
- Un certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
- Un certificat médical de vaccinations
- Une lettre de motivation manuscrite d'inscription aux épreuves
- Un Curriculum vitae détaillé
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation figurant en annexe V de l'arrêté du 11 avril 2022.
- Copie des diplômes ou titres traduits en français, bulletins scolaires, attestations de travail et évaluations des employeurs
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation de niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.
- Tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos

connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

Selon votre situation et vos diplômes, vous devez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé(e) d'une partie des unités de formation. La formation ambulancier est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département de l'Ariège et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'ambulancier. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un véhicule pour vos déplacements.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter l'IFA au 05.61.60.90.96 ou par mail : ifsi@chi-val-ariège.fr

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail et d'être attentifs également aux courriers indésirables.

V. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés le 15 avril 2023 à 14 heures

Ils seront affichés à l'entrée de l'IFMS

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet de l'IFMS :

<http://www.chiva-ariège.fr/> → rubrique formation recherche

Chaque candidat sera informé personnellement par courrier de son résultat dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier l'informant de ses résultats 7 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFA*

VI. ADMISSION EN IFA

VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION²:

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose **d'un délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en nous retournant le coupon-réponse inhérent à son courrier, en cas d'admission sur liste principale.

Au-delà de ce délai, en cas de non réponse, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :

L'inscription définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine (**ce certificat médical à compléter vous sera remis avant votre intégration à la formation**).
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique

Les obligations vaccinales

- **DT – POLIO**
- **Intra dermo réaction datant de moins de 3 mois avant l'entrée en formation**
- **Covid-19**
- **HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)**

Il est impératif de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B au plus tôt pour pouvoir prétendre à aller en stage dans les deux mois qui suivent l'entrée en formation. Dans le cas général, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième

La vaccination du ROR est vivement conseillée

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFA. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

² Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'ambulancier et d'auxiliaire de puériculture.

⁵ Art.11 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-Soignant

VII. LA FORMATION

L'enseignement en institut de formation comprend 5 blocs de compétences et 10 modules de formation, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. Les enseignements peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel

La formation théorique

BLOC 1 : Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions :

- Module 1 : Relation et communication avec les patients et leur entourage : 70h de théorie
- Module 2 : Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements : 70h de théorie
- Module 3 : Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins du patient et réajustement : 35h de théorie

BLOC 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence :

- Module 4 : Appréciation de l'état clinique du patient : 105h de théorie et pratique
- Module 5 : Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence : 105h de théorie et pratique

BLOC 3 : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière :

- Module 6 : Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre : 7h de théorie et pratique
- Module 7 : Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient : 21h de théorie et pratique

BLOC 4 : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention :

- Module 8 : Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés : 35h de théorie et pratique

BLOC 5 : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques :

- Module 9 : Traitement des informations : 35 heures de théorie et pratique
- Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques : 70 heures de théorie et pratique

La formation clinique

La formation en milieu professionnel comprend trois types de stage à réaliser en milieu professionnel :

- 70 heures : parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)
- 70 heures : en entreprise de transport sanitaire
- 105 heures : en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève, divers stages possibles : soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale

Les modalités d'évaluation

Des épreuves pratiques simulées sont organisées pour évaluer les blocs de formation.

Pour l'évaluation des stages cliniques, l'acquisition de chacune des unités de compétence est évaluée par les responsables de l'encadrement de l'élève.

Le diplôme d'État

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est réalisée tout au long de la formation.

Pour être reçu au DEA (diplôme de niveau 3), il faut avoir validé chacun des 5 blocs de compétences nécessaires à la profession d'ambulancier.

VIII. FINANCEMENT DE LA FORMATION

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (employeurs, OPCO, Conseil Régional).

Les frais de formation sont pris en charge par le Conseil régional dans leur totalité pour les demandeurs d'emploi.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle le coût de la formation est pris en charge par l'établissement employeur.

EQUIPEMENT INFORMATIQUE :

L'équipement informatique est nécessaire pour suivre la formation (ex. PC portable). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel, et Internet.

IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'Institut de formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier des Vallées de l'Ariège. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'Institut de formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier des Vallées de l'Ariège par courrier ou par mail à l'adresse suivante : 10 rue St Vincent - 09100 Pamiers. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés³.

³ ¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION AMBULANCIER 2023

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM de naissance:.....

NOM d'épouse.....

Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil).....

Date de naissance : / / Lieu de naissance

Département Nationalité :

Tél. domicile : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

Tél. portable : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

ADRESSE

.....

.....

CP

VILLE :

Adresse m@il (OBLIGATOIRE)

Notez les choix qui correspondent à votre profil et au(x) diplômes que vous possédez

Formation initiale sans diplôme préalablement obtenu

Formation financée par l'employeur

Formation en apprentissage

Titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

Titulaire du Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale

Titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Titulaire du titre professionnel d'assistant de vie aux familles

Titulaire du titre professionnel d'agent de service médico-social

Titulaire du titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger

Titulaire du certificat de qualification professionnelle d'assistant médical

Titulaire du baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne

- Titulaire du baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
- Titulaire du baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises
- Titulaire du Diplôme d'Infirmier,
- Titulaire du Diplôme de masseur-kinésithérapeute,
- Titulaire du Diplôme de pédicure-podologue,
- Titulaire du Diplôme d'ergothérapeute,
- Titulaire du Diplôme de psychomotricien,
- Titulaire du Diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale,
- Titulaire du Diplôme de technicien de laboratoire médical.

SITUATION ACTUELLE :

Activité professionnelle (précisez l'emploi occupé, l'employeur et la date de début d'activité) :

.....

Activité scolaire ou formation (précisez la spécialité suivie, l'établissement et la période)

.....

Demandeur d'emploi (indiquez votre n° identifiant Pôle Emploi) :

.....

Autre ou sans activité (précisez) :

.....

FEUILLE RÉCAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS (facultatif en fonction de votre situation)

Nom de l'entreprise	Nature de la fonction	Type de contrat CDI ou CDD	Période du jj/mm/aa au jj/mm/aa	Quotité de travail en %	Temps travaillé dans la structure	
					Heures effectuées ⁴	Ou calcul en Année/mois/jours

⁴ En référence aux données transmises par l'ARS d'Occitanie, la Commission d'Examen des Vœux des IFSI d'Occitanie Ouest a retenu la quotité légale de 1607 heures par an, sur la base de 35 heures par semaine, soit un total minimum de 4815 heures pour les trois années à faire valoir.

TOTAL						

Attestation à remplir et à retourner dans votre dossier d'inscription

Je soussigné(e).....certifie l'exactitude des informations transmises.

A le/...../2023

Signature du candidat :

PREVISION DE LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION :

Le coût de votre formation sera pris en charge :

Par votre employeur actuel ou un OPCA (si vous êtes salarié(e))

.....

Par la Région Occitanie ou le Pôle Emploi (si vous êtes en poursuite de cursus scolaire, sans activité ou demandeur d'emploi)

Par vos propres moyens

Autre (précisez)

Pour toute question relative au financement des frais de formation ou à une éventuelle rémunération durant la formation, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'IFMS au 05.61.60.90.96

AUTORISATION POUR LA PARUTION DE VOTRE NOM SUR LE SITE INTERNET DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARIEGE

La parution de votre nom et de votre prénom sur le site internet du Centre hospitalier des vallées de l'Ariège, est soumise à votre autorisation préalable (Art. 22 III de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (CNIL)).

autorise

n'autorise pas

SIGNATURE :

L'IFA du Centre hospitalier des vallées de l'Ariège à faire apparaître mes nom et prénom, sur son site internet, dans le cadre de la diffusion des résultats d'admission à la sélection pour la formation Ambulancier 2023, que je souhaite intégrer.

(Seuls les noms des candidats admis seront publiés sur le site, pas ceux qui ont échoués).

J'ai pris également note qu'en cas de non réponse, mes nom et prénom apparaîtront Sur le site internet du Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège

Fait à, le
 ___/___/___

(Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies)

Signature :